

# WEBINAIRE

## sur les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables

### A l'attention des maires et élus de l'Ariège

9 novembre 2023



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Introduction

M. Jean Baptiste Morinaud, Sous préfet de Pamiers,  
référént préfectoral sur les énergies renouvelables

**Pourquoi et comment définir une zone d'accélération ?**  
Point d'avancement sur l'identification de sites propices

**Comment identifier des sites pertinents et remonter vos propositions ?**

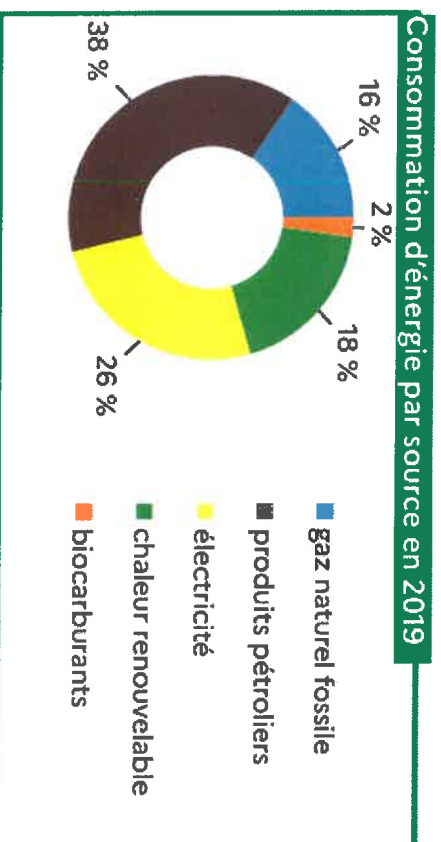
Rappel des outils d'aide à la décision et présentation de l'outil dédié aux recueils des sites

**Comment devenir acteur du développement de projets ?**  
Témoignages de communes ariégeoises

# Avant-propos pour bien appréhender les enjeux

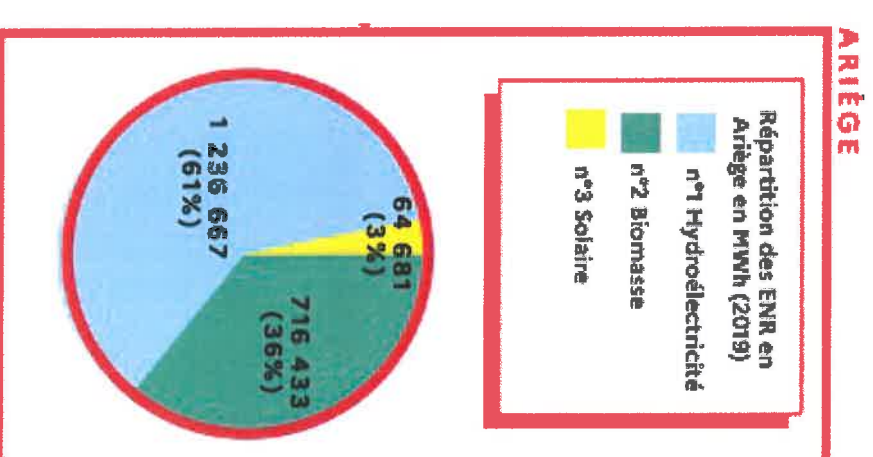
En France, la consommation d'énergies (fossiles à plus de 62%) est responsable de 70 % des émissions de gaz à effet.

En Ariège, une production d'énergie renouvelable inférieure à la consommation totale d'énergie



**54 %** de l'énergie consommée provient de l'utilisation des **énergies fossiles** (gaz et produits pétroliers).

Une production d'ENR de **2000 GWh** à **2800 GWh** selon les années, qui repose majoritairement sur l'hydroélectricité et la biomasse. Un **potentiel important de développement des autres filières d'ENR** (dont solaires).



# Pourquoi définir des zones d'accélération des ENR ?

## Quel cadre ? Quel objectif ?



Un dispositif créé par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables



La volonté de mettre en place une planification ascendante du développement des énergies renouvelables sur le territoire français



Les collectivités locales invitées à être forces de proposition de « zones d'accélération » des énergies renouvelables.

# Pourquoi définir des zones d'accélération des ENR ?

## Quel intérêt ?



Elles reflètent une **volonté politique locale** d'implanter des énergies renouvelables sur le territoire et permettent de sensibiliser les habitants à la transition énergétique,



Elles permettent d'orienter les développeurs vers des **zones jugées préférentielles et prioritaires** pour le développement des projets ENR,



Elles facilitent l'essor de projets, qui pourront bénéficier de **délais de procédures raccourcis** et de **bonus tarifaires**



Elles permettent de réfléchir aux conditions d'accueil d'un projet ENR sur le territoire pour **favoriser ses retombées locales.**

# Pourquoi définir des zones d'accélération des ENR ?

## Quels effets ?



### **J'identifie une zone d'accélération sur mon territoire**

Les développeurs sont incités à se diriger vers cette zone, avec a priori une bonne acceptabilité locale d'un projet qui pourra bénéficier de délais d'instruction réduits voire d'incitations économiques.

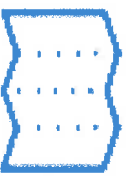
Ces zones ne sont pas exclusives / restrictives, elles n'empêchent pas des projets d'émerger et d'être autorisés en dehors, si le choix du site est pertinent.

Le document d'urbanisme pourra intégrer les zones d'accélération via une procédure de modification simplifiée.

Le cadre réglementaire applicable aux projets ENR (urbanisme, environnement...) restera applicable.

# Pourquoi définir des zones d'accélération des ENR ?

## Quels effets ?



### **Je n'identifie pas de zone d'accélération sur mon territoire**

Je n'ai pas de visibilité sur les sites propices sur ma commune et considère les projets émergents au gré des opportunités foncières, au coup par coup.

Les développeurs n'ont pas d'information sur des secteurs préférentiels / propices a priori aux ENR ni sur l'acceptabilité ou non d'un projet ENR sur le site pressenti.

Sur un site artificialisé / dégradé, ils n'ont pas de possibilité de compenser les pertes économiques liées aux contraintes d'aménagement du site.

La faisabilité d'un projet peut nécessiter une révision du document d'urbanisme.



# Comment définir des zones d'accélération des EnR ?

## Quelles recommandations du pôle EnR 09 ?

Se rapprocher de son EPCI (et obligatoirement du PNR le cas échéant) pour une concertation amont et une cohérence avec les projets de territoires / PLUi en cours d'élaboration,

Rechercher des zones d'accélération pour le photovoltaïque sur les espaces artificialisés en priorité : parkings, toitures, friches ou sols pollués



Toitures et zones d'activité



Parkings



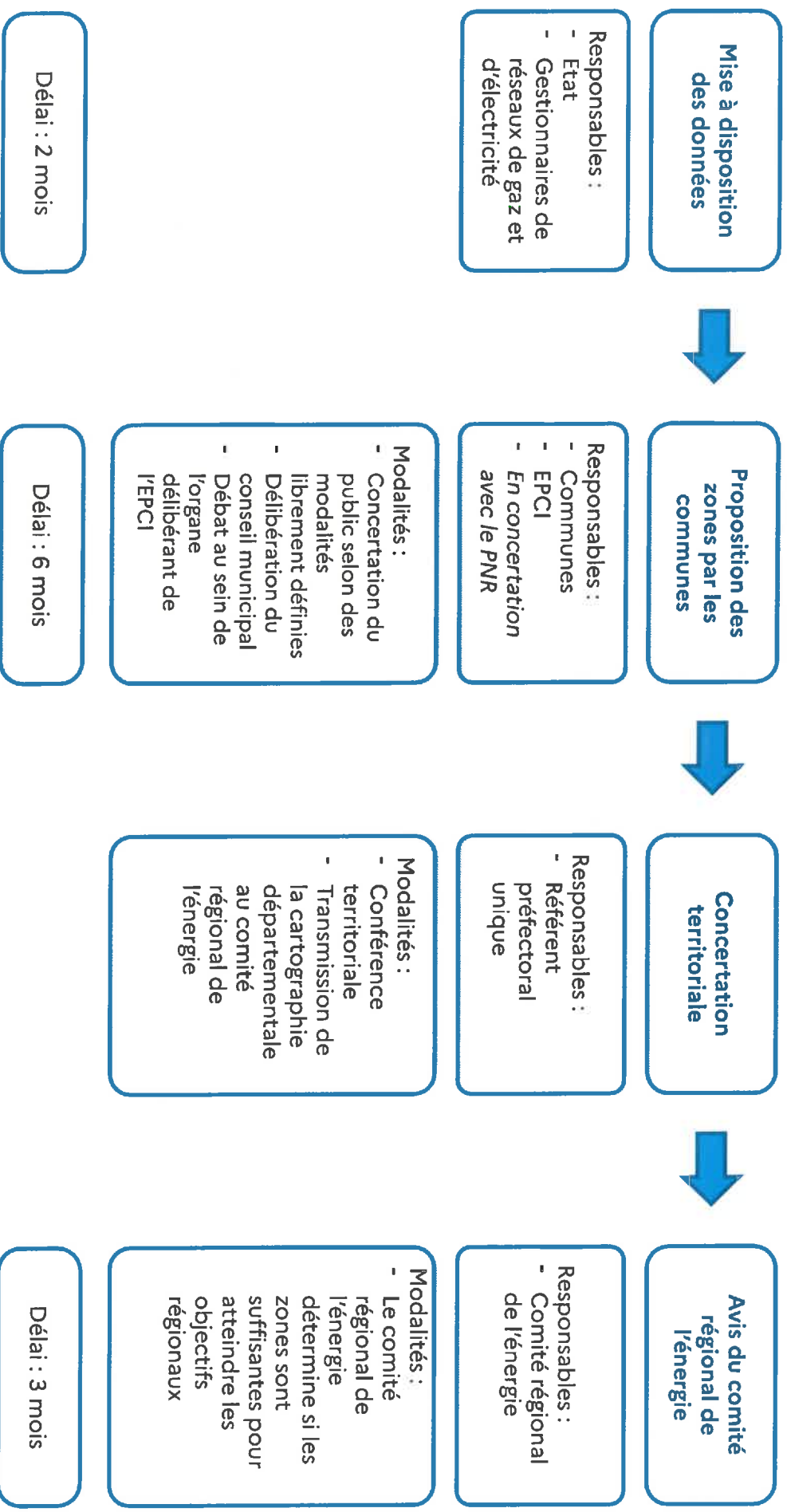
Friches et sites pollués



Délaissés routiers ou ferroviaires

# Comment définir des zones d'accélération des EnR ?

## Rappel des différentes étapes



# Comment définir des zones d'accélération des ENR ?

## Rappel des différentes étapes

Avis du comité régional de l'énergie

Responsables :  
- Comité régional de l'énergie

Modalités :  
- Le comité régional de l'énergie détermine si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux

Délai : 3 mois

Si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs

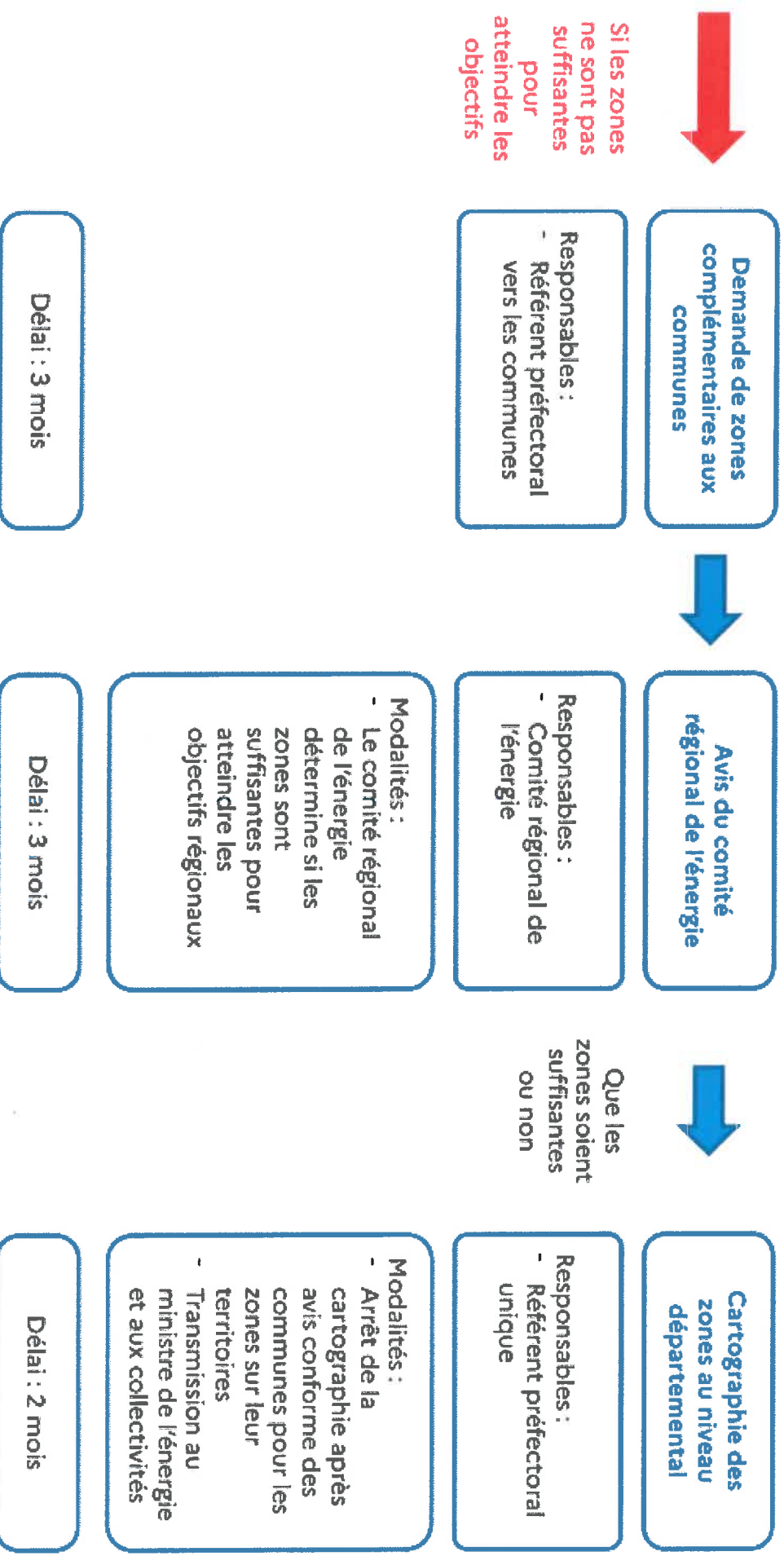
Cartographie des zones au niveau départemental

Responsables :  
- Référent préfectoral unique

Modalités :  
- Arrêt de la cartographie après avis conforme des communes pour les zones sur leur territoires  
- Transmission au ministre de l'énergie et aux collectivités

# Comment définir des zones d'accélération des ENR ?

## Rappel des différentes étapes



# Comment définir des zones d'accélération des EnR ?



## Le calendrier

- **Avant le 31 décembre 2023** : première remontée des propositions de ZAEnR
- **Avant le 31 janvier 2024** : débat au sein des organes délibérant des EPCI sur les ZAEnR
- **Fin janvier 2024** : conférence territoriale sur les propositions de ZAEnR avant transmission au Comité Régional de l'Énergie
- **2024** : **Arrêt des zones d'accélération par le référent préfectoral** (après nouvelle proposition des communes si la première remontée est insuffisante au regard des objectifs énergétiques)

**La démarche a-t-elle été initiée  
dans votre commune ?**

**Séquence de questions réponses**

**Pourquoi et comment définir une zone d'accélération ?**

Point d'avancement sur l'identification de sites propices

**Comment identifier des sites pertinents et remonter vos propositions ?**

Rappel des outils d'aide à la décision et présentation de l'outil dédié aux recueils des sites

**Comment devenir acteur du développement de projets ?**

Témoignages de communes ariégeoises

# Comment identifier des sites pertinents ?

## > Un porter à connaissance national

Guide national aux élus  
Portail cartographique national  
Communauté d'entraide (Cerema/IGN)  
Fiches sur les énergies renouvelables (Ademe)  
Bilan de mon territoire (Enedis)

## > Des outils locaux

Cadastre solaire de l'Ariège (SDE/PNR)  
Fiches sur les sites et sols pollués > 4000m<sup>2</sup> (DDT)

## > Des stratégies et projets de territoire intercommunaux

PLUi approuvés ou en cours d'élaboration  
Plans climat et stratégies de développement des ENR  
Plan de paysage pour la transition énergétique (PNR)

## > Votre connaissance du territoire !

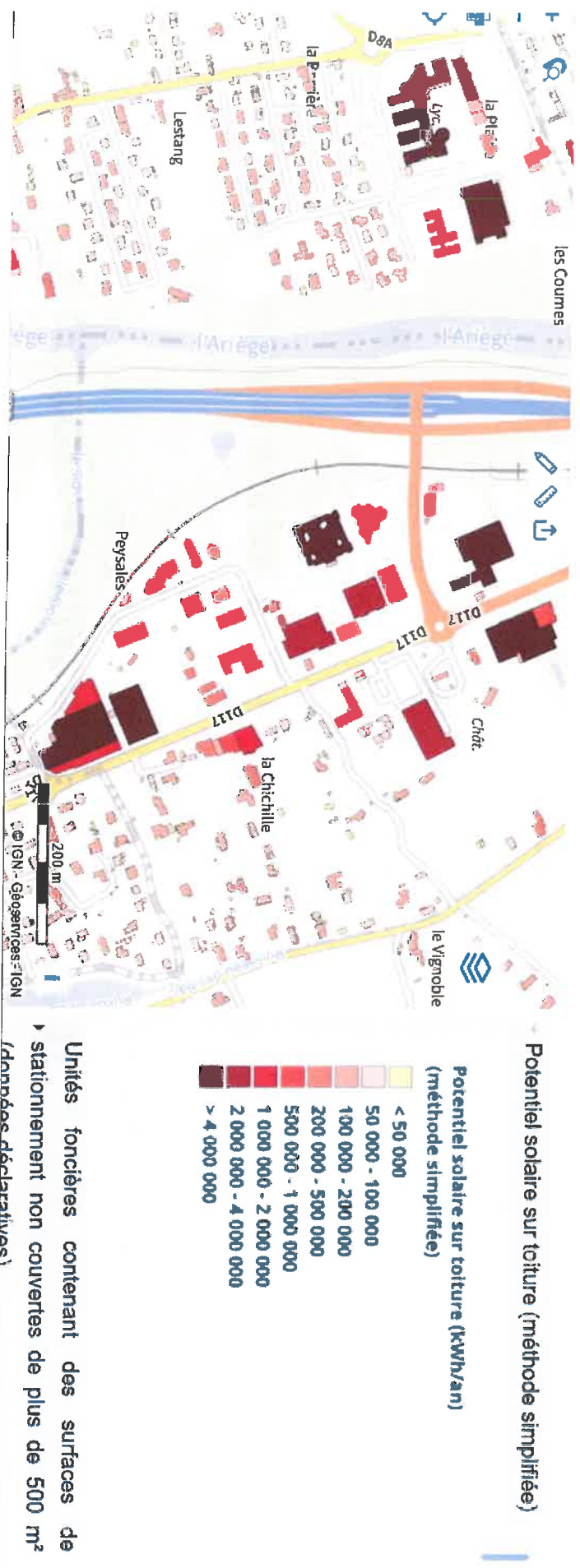


# Comment identifier des sites pertinents ?

## Le portail cartographique ENR national

<https://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR>

### > Potentiel solaire sur toiture

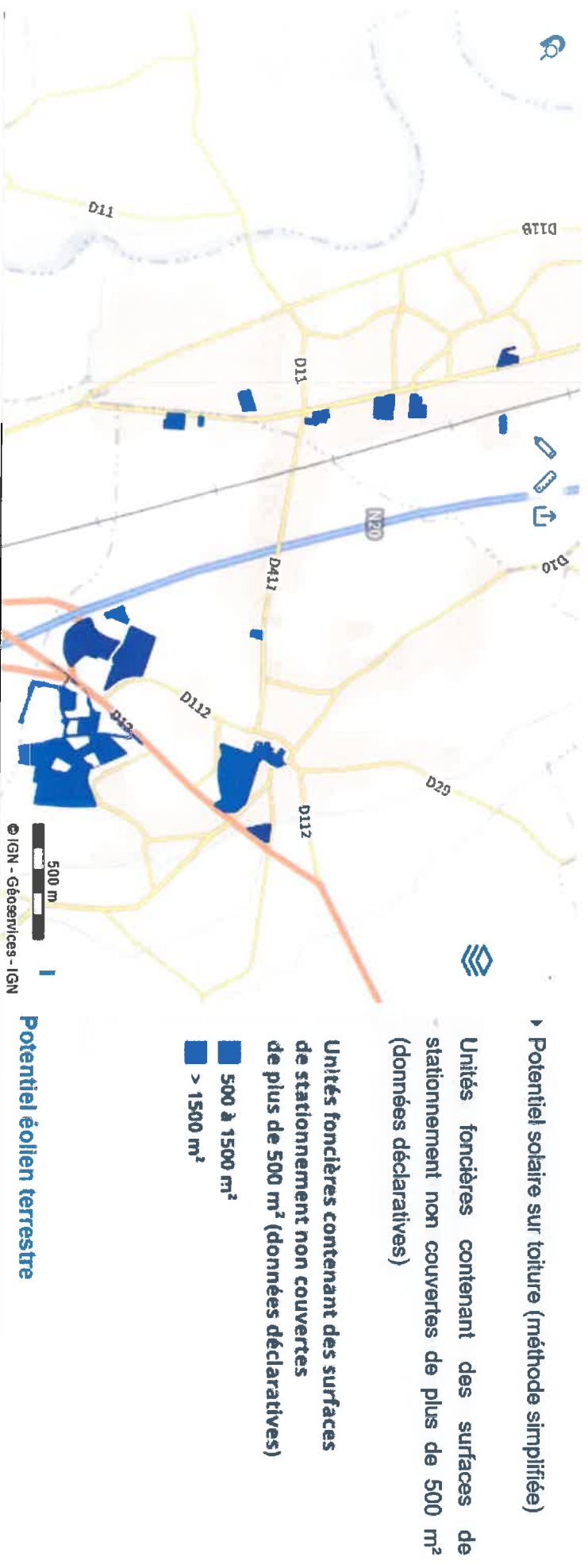


# Comment identifier des sites pertinents ?

## Le portail cartographique ENR national

<https://macarte.ign.fr/carte/W33Cf8x/Portail-Cartographique-ENR>

### > Potentiel solaire sur parkings



# Comment identifier des sites pertinents ?

## Le portail cartographique ENR national

<https://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-ENR>

### > Potentiel éolien terrestre



Potentiel éolien terrestre - couche "clé en main"

**▲ Note :** ces zones n'ont aucune valeur juridique ou politique, ne sont que des aides à destination des élus locaux et ne préjugent en rien de la possibilité de développer des projets à d'autres endroits ou de définir des zones d'accélération.

Potentiel éolien réglementaire

- zones rédhibitoires
- zones non potentiellement favorables (forts enjeux)
- zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux)
- zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux locaux)

# Comment identifier des sites pertinents ?

## Le portail cartographique ENR national

<https://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR>

### > Estimation des besoins de chaleur

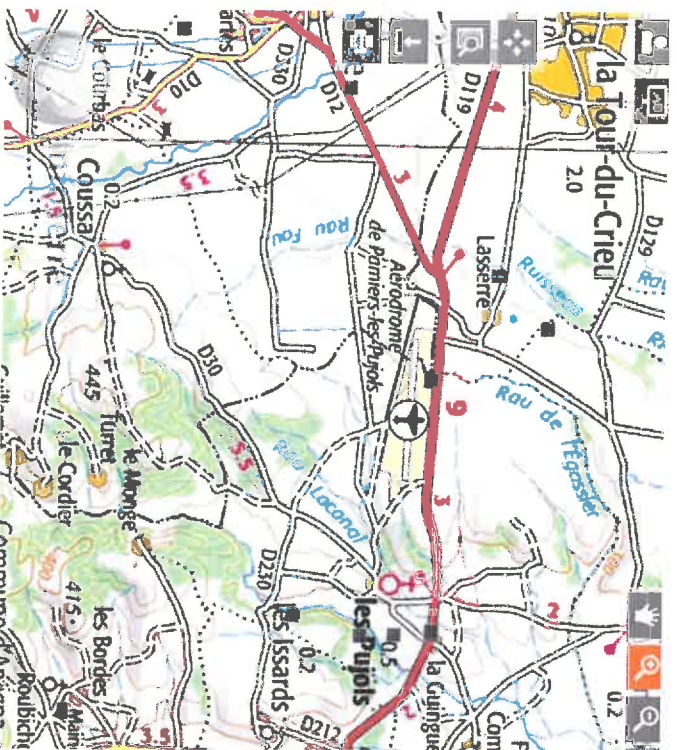


# Comment identifier des sites pertinents ?

## La connaissance des anciens sites industriels et sites pollués

<http://infoterre.brgm.fr/page/anciens-sites-industriels-basias>

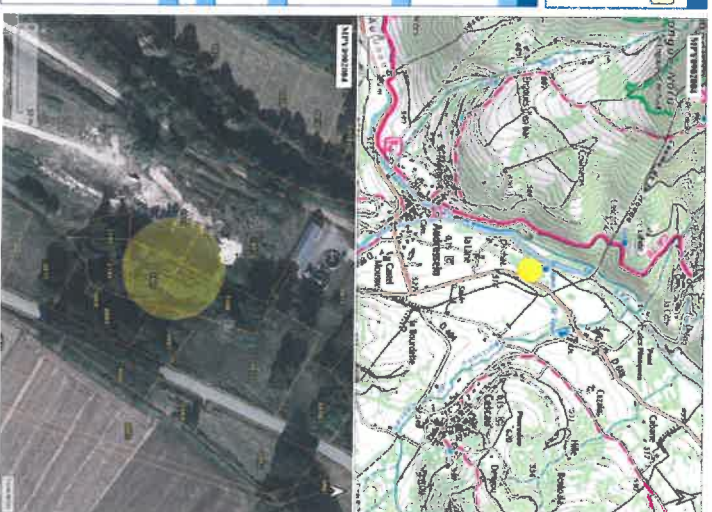
### > Cartographie



### > Fiches sur les sites > 4000m<sup>2</sup> (DDT)

ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET DE SERVICES

LOCALISATION / INFORMATIONS SUR LE SITE POLLUE	
COMMUNE : AUSAISSEIN	
BDP1 : CC Couserans-Pyrénées	
SITE - RÉFÉRENCE : A19092004	Fiche BASIAS
SITE - NATURE : SICTOIA,OU COUSERANS / DECHARGE BRUTE	
SITE - ETAT : Activité terminée	
SITE - PARCELLE RÉFÉRENCE : 0902600041909	
SITE - TYPE PROJETÉTAIRE : PERSONNE PHYSIQUE	
SITE - SURFACE PARCELLE RÉFÉRENCE (M <sup>2</sup> ) : 838	
<b>AUTRES INFORMATIONS concernant tout ou partie du site</b>	
<b>INTERDITS</b>	
COMMUNE LOI MONTAGNE : Zone de montagne	
COMMUNE PMR : Commune du PMRA	
COMMUNE PAR EXTENSION : non concerné	
DOCUMENT D'URBANISME : RNU	
ZONE : non concerné	
SITE INSCRT : non concerné	
SITE CLASSE : non concerné	
SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES : non concerné	
PÉRIMÈTRE D'OPÉRATION GRAND SITE : non concerné	
PÉRIMÈTRE DE PROTECTION MONUMENT HISTORIQUE : non concerné	
SITE ARCHÉOLOGIQUE : non concerné	
RISQUE POTENTIEL D'INONDATION : non concerné	
ALÉAS FORTS DES PRIN INONDATION : non concerné	
ZONES ROUGES DES PRIN : non concerné	
<b>TERRES EXPLOITÉS DÉCLARÉS A LA PAC EN 2022 : non concerné</b>	
<b>CORRIDORS ÉCOLOGIQUES SCOT : non concerné</b>	
<b>CORRIDORS ÉCOLOGIQUES SAGE HORS SCOT : non concerné</b>	
<b>ZONES HUMIDES : RNU 19A</b>	
<b>SITES DU CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS : non concerné</b>	
<b>SITES NATURA 2000 ZPS (ZONES DE PROTECTION SPÉCIALE) : non concerné</b>	
<b>SITES NATURA 2000 ZSC (ZONES SPÉCIALES DE CONSERVATION) : non concerné</b>	
<b>HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE (NATURA 2000) : non concerné</b>	
<b>ZNIEFF DE TYPE 1 : non concerné</b>	
<b>ZNIEFF DE TYPE 2 : non concerné</b>	



# Comment remonter vos propositions ?

## Formulaire de remontée des ZAEnR sur démarches simplifiées

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/zones-d-acceleration-des-energies-renouvelables-en>

**> tutoriel vidéo**

**Comment remonter vos propositions ?**

**Séquence de questions réponses**

**Pourquoi et comment définir une zone d'accélération ?**

Point d'avancement sur l'identification de sites propices

**Comment identifier des sites pertinents et remonter vos propositions ?**

Rappel des outils d'aide à la décision et présentation de l'outil dédié aux recueils des sites

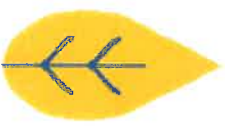
**Comment devenir acteur du développement de projets ?**

Témoignages de communes ariégeoises

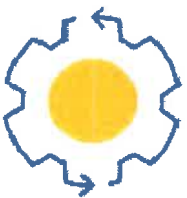


# Comment devenir acteur ?

## Les bénéfices d'un projet d'énergie renouvelable porté par le territoire



Engager le territoire dans la transition énergétique, sensibiliser les citoyens aux enjeux énergétiques et climatiques



Participer au développement économique des territoires : les ENR représentent 10 % de la valeur ajoutée du secteur industriel en 2020, avec des emplois non délocalisables



Pouvoir consommer localement l'énergie produite, la partager ou la revendre (enjeu de moindre dépendance énergétique)



Générer des revenus supplémentaires :

\* **retombées fiscales** vers les collectivités estimées à 1 milliard d'euros en 2019 et à 1,6 milliard d'euros en 2028

\* **revenus directs d'exploitation** si les citoyens et/ou la collectivité sont parties prenantes d'une société de projet

\* **loyers** sur fonciers publics.

\* **tarifs d'énergie garantis** (si contrat spécifique/autoconso)

# Témoignages

Mme Annie Bouby, Maire de Verniolle  
M Guy Icart, Maire de Montgauch

# Conclusion

M. Jean Baptiste Morinaud, Sous préfet de Pamiers,  
référént préfectoral sur les énergies renouvelables

**Merci de votre attention,**

**Vous pouvez retrouver les informations et  
outils sur le site des services de l'État en Ariège :**

**<https://www.ariège.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Transition-ecologique-et-energetique/Favoriser-le-developpement-des-energies-renouvelables/Zones-d-acceleration-des-EnR>**